

Visa de transit aéroportuaire

Ces conditions sont valables pour les résidents légaux (carte RP, permis de travail ou d'étude) de

- BC, AB, SK, YT & NT qui transitent par la Suisse, l'Autriche, la Finlande, l'Allemagne, le Liechtenstein, la Slovénie ou l'Espagne.
 - La demande de visa doit être déposée auprès du Consulat général de Suisse à Vancouver.
- QC, MB, NB, NL, NS, ON, PE, NU & Bahamas qui transitent par la Suisse, la Finlande ou le Liechtenstein.
 - La demande de visa doit être soumise au Consulat général de Suisse à Montréal.

Les titulaires de **passeports diplomatiques** ou de service en poste à Ottawa et les Bahamas qui transitent par la **Suisse ou la Finlande** sont priés de contacter l'ambassade de Suisse à Ottawa (ottawa@eda.admin.ch) pour obtenir de plus amples informations.

Si vous transitez par un aéroport Schengen pour vous rendre à votre destination finale, il se peut que vous ayez besoin d'un visa de transit aéroportuaire. Veuillez consulter la liste sous "Ai-je besoin d'un visa de transit aéroportuaire?".

Vous n'avez pas besoin de visa de transit aéroportuaire si vous êtes

- titulaire d'une carte de résident permanent canadienne en cours de validité
- titulaire d'un visa canadien valide
- vovageur qui quitte le Canada après avoir utilisé un visa canadien

Veuillez noter qu'un visa de transit aéroportuaire permet seulement un court séjour dans la zone internationale de transit.

Le privilège du transit aéroportuaire ne s'applique pas et vous aurez besoin d'un visa Schengen ordinaire si :

- vous transitez par deux ou plusieurs aéroports Schengen (par exemple : Toronto-Munich-Vienne-Inde ou Toronto-Zurich-Milan-Inde)
- vous devez récupérer vos bagages et/ou vous enregistrer à nouveau lors du transit (à vérifier auprès de votre compagnie aérienne)
- vous devez passer le contrôle des passeports (à vérifier auprès de votre compagnie aérienne)
- vous détenez un billet ouvert

Vous pouvez faire votre demande jusqu'à six mois avant le voyage prévue dans l'espace Schengen

Les demandeurs doivent se présenter en personne pour un entretien personnel et pour l'enregistrement de leurs empreintes digitales.

Exceptions:

- Les enfants de moins de 12 ans.
- Si vos empreintes digitales ont été enregistrées au cours des 59 derniers mois pour une autre demande de visa Schengen.

Ces demandeurs introduisent leur demande de visa par courrier postal. S'il n'est pas possible de copier vos empreintes digitales, vous serez néanmoins contacté pour vous présenter en personne.

Informations importantes pour les mineurs (moins de 18 ans)

Les deux parents doivent signer le formulaire de demande de visa et les documents supplémentaires suivants sont nécessaires :

- L'acte de naissance du mineur (contenant les noms des deux parents). Si le document n'est pas rédigé en allemand, anglais, français ou italien, il doit être traduit par un traducteur officiel dans l'une de ces langues.
- Copies des passeports des deux parents
- <u>Lettre de consentement</u> des parents qui ne voyagent pas avec le mineur, certifiée par une autorité canadienne.
- Les documents judiciaires pertinents, si un seul parent a la tutelle.
- Certificat de décès, si l'un des parents est décédé.

Exigences

(tous les documents doivent être rédigés en anglais, allemand, français ou italien)

- Formulaire de demande de visa Schengen imprimé, entièrement complété et signé par le demandeur. Veuillez remplir et imprimer votre demande en ligne <u>www.swiss-visa.ch</u>. L'impression de la demande vous permettra d'accéder au système de prise de rendez-vous (si une comparution personnelle est requise).
- 2. Votre passeport original valable au moins trois mois après la date de transit prévue, délivré au cours des dix dernières années. Le passeport doit comporter au moins deux pages vierges pour le visa.
- 3. Une photocopie de votre passeport (uniquement les pages de la photo, des données et de la signature).
- 4. Une photo d'identité en couleur au format européen, non collée, conformément aux exigences.
- 5. Une photocopie de votre preuve de résidence canadienne expirée (carte RP, permis de travail ou d'études).
- 6. Une copie de votre réservation de vol confirmée. Le numéro de réservation de la compagnie aérienne doit être visible.
- 7. Un visa ou un permis de séjour valide pour votre destination finale si vous ne retournez pas dans votre pays d'origine.
- 8. Une copie de vos précédents visas Schengen et de transit aéroportuaire.
- 9. Veuillez consulter notre site Internet pour connaître les <u>tarifs en vigeur</u> et les modalités de paiement.
 - Les enfants et les époux/épouses de ressortissants suisses et de l'UE/AELE sont exemptés des frais de visa uniquement s'ils joignent une copie du passeport suisse ou européen du parent ou de l'époux/épouse et une preuve des liens familiaux (certificat de mariage/de naissance).
- 10. Une enveloppe de retour prépayée et adressée avec un numéro de suivi (Xpress Post ou Courier) si vous souhaitez que votre passeport vous soit renvoyé par la poste. Conservez le reçu du client afin de pouvoir suivre l'enveloppe.

Toutes les demandes soumises au consulat de Vancouver sont renvoyées par la poste uniquement.

La procédure de visa peut durer jusqu'à 15 jours calendaires.